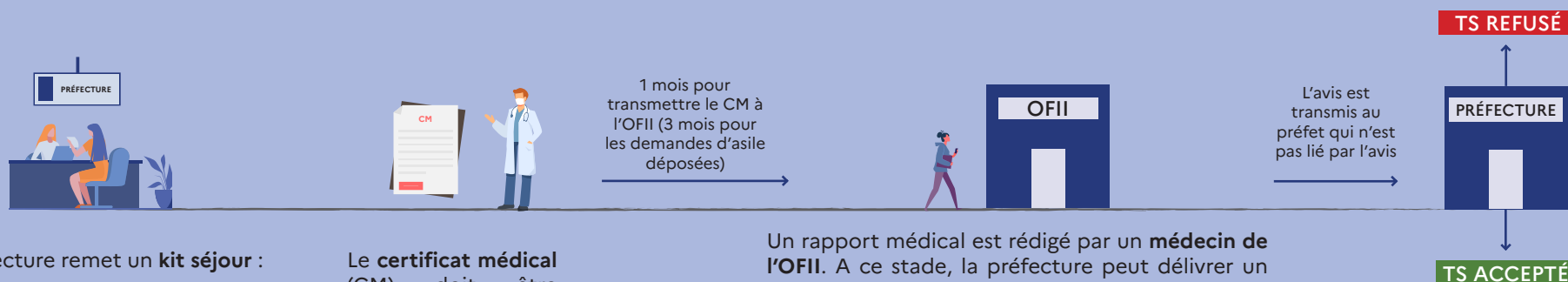


LA PROCÉDURE DE TITRES DE SÉJOUR POUR LES ÉTRANGERS MALADES ET LES PARENTS D'ENFANTS MALADES ACCOMPAGNANTS*

* ARTICLE L. 311-12 DU CESEDA



La préfecture remet un **kit séjour** :

- Une enveloppe « secret médical » pré-adressée
- Un certificat médical type opposable
- Une notice explicative
- Un accord de communication directe avec le médecin traitant

Le **certificat médical** (CM) doit être rempli et signé par le médecin qui suit habituellement le demandeur, ou un praticien hospitalier, inscrits à l'Ordre des médecins en France

Un rapport médical est rédigé par un **médecin de l'OFII**. A ce stade, la préfecture peut délivrer un **récépissé** au demandeur. Un **avis** est ensuite rendu par un **collège de médecins de l'OFII** (médecins différents de celui qui a rédigé le rapport médical).

Le médecin de l'OFII peut:

- solliciter des informations complémentaires auprès du médecin soignant en informant le demandeur.
- convoquer le demandeur pour demander des examens complémentaires.

Le collège dispose des mêmes possibilités, en présence d'un interprète et d'un médecin à la demande de l'intéressé.

Lorsque l'étranger malade est un mineur, il est accompagné de son représentant légal.

- Carte de séjour temporaire (1 an)
- Autorisation provisoire de séjour (6 mois renouvelable)
- Carte de séjour pluriannuelle (après un an de séjour régulier, pour la durée des soins)

TITRE DE SÉJOUR « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE » ARTICLE L. 313-11 11° DU CESEDA

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit à l'étranger résidant habituellement en France dont **l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire.**

Une ligne téléphonique ainsi qu'une boîte mail sont à destination des demandeurs pour connaître l'état d'avancement du dossier à l'OFII :

☎ 01.53.69.53.90
 ✉ infoem@ofii.fr